

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°15/2015

**OBJET : INCORPORATION D'UN EX-VOTO
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Conseillers en exercice : 23
Présents : 22
Excusés : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 23

SÉANCE DU 24 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-quatre Mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Erwann LE NEGRATE, Grégory MARCUCCI, Christian FARALDI, Aline ZANI, Hélène GARDET, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Annie BARBIER, Jean-François PIOVESANA, Olivia LEVINGSTON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire explique qu'un ex-voto était exposé dans la Chapelle de Notre Dame du Brusco dans les années 1960. Une carte postale datant de ces années montre sa présence.

Il s'agit d'une maquette d'un bateau, type caravelle, baptisé « l'Aigle des Mers », titre d'un film d'aventures maritimes américain réalisé par Michael Curtiz, sorti en 1940.

Ce bateau avait ensuite disparu de la chapelle puis a été rendu à la Commune en 2007 par Monsieur Georges Vindry, conservateur des musées de Grasse en retraite.

Ce bateau, alors en très mauvais état a été restauré par un bénévole Monsieur Patrick Giordano.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

INCORPORE cet ex-voto au patrimoine de la Commune estimé à 400 euros

REMERCIE Patrick GIORDANO pour son remarquable travail de restauration



Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE.